



ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE RACCORDEMENT & SOUDURE SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE ORANGE RUE PASTEUR

~ ~ ~ ~ ~

La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 8/01/2024 de l'entreprise SPIE CityNetworks domiciliée 339 Avenue du Docteur G Levy - Bâtiment 35 Parc du Moulin à vent DO Télécoms Est 69693 Vénissieux pour effectuer des travaux de raccordement & soudure sur le réseau fibre optique Orange rue Pasteur ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux réalisés par SPIE CityNetworks, il convient de limiter temporairement le libre usage de la circulation et d'interdire le stationnement rue Pasteur dans le périmètre du chantier ;

A R R E T E

Article 1

À compter du 15 janvier 2024 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise SPIE CityNetworks sera autorisée à procéder aux travaux de raccordement & soudure sur le réseau fibre optique Orange rue Pasteur.

Article 2

Durant cette période et pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux. Renvoi des piétons côté opposé aux travaux. Vitesse réduite à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise SPIE CityNetworks, en accord avec les Services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

SPIE CityNetworks devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et de gêne aux riverains et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté.

Article 5

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 6

La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de SPIE CityNetworks en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9

Le présent arrêté sera consultable sur www.ville-la-grand.fr et adressé à :

SPIE CityNetworks - safia.hamadi@external.spie.com

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Eau, Assainissement, collecte OM, Voiries)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 10/01/2024

La Maire,

Nadine JACQUIER

